

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SÉANCE DU 10/07/2025

Nombre d'élus : 15	Présents : 12	L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absents : 3	Procurations : 0	
Date de convocation : 03/07/2025		

Etaient présents : Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Pascale POMMIER, Frédéric PINTO, Yvette COLLIAT, Jacqueline SAUGNEAUT, Luc PASCAL, Gilles LANÇON

Absents : Xavier PEDRAZZOLI, Sophie BOURDIS-GOUYON, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/06/2025 ;

FINANCES

- Délibération portant sur la distribution de dividendes Buxia Energies 2024 ;
- Délibération portant sur l'adoption des tarifs de restauration scolaire et garderie 2025/2026 ;

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Délibération portant sur le renouvellement de la convention d'accompagnement avec Me FESSLER ;

URBANISME

- Délibération portant sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Rives.

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 juin 2025.

Bertrand RICHARD signale une erreur dans la date du conseil municipal en entête du document.

Le compte-rendu ainsi modifié est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

L'assemblée accepte à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

FINANCES

DÉLIBÉRATION 2025-030 : DISTRIBUTION DE DIVIDENDE BUXIA ENERGIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

VU le mail de Buxia Energies reçu en date du 12/06/2025 ;

VU les actions de la société Buxia Energies possédées par la commune de CHARNECLES, au nombre de 24 ;

CONSIDÉRANT les différentes propositions concernant la distribution du dividende Buxia Energie pour l'année 2024.

Madame le maire **RAPPELLE** que Buxia Energies est une société citoyenne par action simplifiée (SAS) créée en 2015 par des habitants de La Buisse dans le but de développer les énergies renouvelables, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures privées ou publiques.

Elle **EXPLIQUE** que Buxia Energies repose sur la participation à son capital de citoyens et de collectivités. La commune de Charnècles est actionnaire avec 24 parts d'une valeur de 50 €. Buxia Energies nous informe avoir voté lors de l'assemblée générale du 21 mars 2025 la distribution d'un dividende brut d'un montant de 1,20 € par action, et nous propose le choix entre les 3 options suivantes :

- le paiement du dividende au profit de notre commune pour un montant de 28,80 € ;
- l'obtention d'actions supplémentaires : le dividende de 28,80 € étant utilisé et complété de 21,20 € pour obtenir 1 nouvelle action, passant ainsi de 24 à 25 parts ;
- le renoncement au paiement du dividende et l'autorisation donnée à Buxia Energies pour intégrer le montant de ce dividende dans ses fonds propres.

En conséquence, elle **PROPOSE** au Conseil municipal de faire un choix parmi les 3 propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'exception de Mesdames Nadine REUX et Yvette COLLIAT qui, étant actionnaires de Buxia Energies, ne prennent pas part au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstentions »,

DÉCIDE l'acquisition d'une action supplémentaire en utilisant le dividende disponible complété de 21,20 €.

DÉCIDE de confier le soin à la SAS BUXIA ENERGIES de convertir le dividende 2024 en action.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Echanges préalables à la mise au vote : Nadine REUX précise que les années précédentes le conseil municipal avait opté pour l'obtention d'actions supplémentaires.

DÉLIBÉRATION 2025-031 : ADOPTION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE 2025/2026

VU l'avis favorable de la commission vie scolaire, petite enfance et jeunesse en date du 04/07/2025 ;

VU les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie de l'année scolaire 2024/2025 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'actualiser le tarif des repas de la restauration scolaire ;

Madame le maire lui ayant laissé la parole, Monsieur Bertrand RICHARD, premier adjoint au maire

PROPOSE au conseil municipal de prendre connaissance de la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 :

RESTAURANT SCOLAIRE : tarifs proposés pour l'année 2025/2026 :

Quotient familial	Coût " temps de midi" à charge de la famille	Dont : Prix du repas	Dont : Frais induits
0-640	4,20 €	4,20 €	0,00 €
641-840	4,75 €	4,20 €	0,55 €
841-1040	5,30 €	4,20 €	1,10 €
1041-1200	5,85 €	4,20 €	1,65 €
1201-1500	6,30 €	4,20 €	2,10 €
1501 et plus	7,00 €	4,20 €	2,80 €
EXTERIEURS*	7,25 €	4,20 €	3,05 €

* Le tarif « EXTERIEURS » concerne les familles habitant une autre commune et dont l'inscription d'un premier enfant est intervenue au-delà de la rentrée 2019-2020.

GARDERIE SCOLAIRE : maintien des horaires et tarifs précédents pour l'année 2025/2026 :

Horaires	Tarifs	Tarifs « EXTERIEURS »*
7H30 à 8H35	2.11 €	2.44 €
13H20 à 13H35	0.49 €	0.56 €
16H30 à 17H30	1.95 €	2.25 €
17H30 à 18H30	1.95 €	2.25 €

* Le tarif « EXTERIEURS » concerne les familles habitant une autre commune et dont l'inscription d'un premier enfant est intervenue au-delà de la rentrée 2019-2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstentions »,

ADOpte les tarifs et règlements des services périscolaires.

Echanges préalables à la mise au vote : Christine LABBÉ demande s'il y a encore des élèves extérieurs. Bertrand RICHARD répond par l'affirmative, dans le cas des élèves bénéficiant d'une dérogation à la carte scolaire.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION 2025-032 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

VU les différentes conventions d'accompagnement juridique signées depuis 2021 avec la Société Civile Professionnelle (SCP) Fessler Jorquera & associés ;

VU la proposition de nouvelle convention présentée par la SCP Fessler Jorquera & associés en date du 03/06/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement juridique proposé par la SCP Fessler Jorquera & associés a donné entière satisfaction et que la commune a besoin de conseils juridiques dans le cadre de la gestion des affaires communes.

Madame le Maire **INDIQUE** au Conseil Municipal que la SCP Fessler Jorquera & associés, spécialisée en droit public, propose ses services de conseil et d'accompagnement afin d'aider la collectivité à gérer la multiplicité des domaines de compétences relevant du champ d'application de ses compétences, dont :

- Fonctionnement du Conseil Municipal ;
- Vie de la collectivité ;
- Relation avec les élus ;
- Fonction et agents publics ;
- Commande publique ;
- Construction, urbanisme opérationnel et réglementaire ;
- Expropriation ;
- Occupation du domaine public ;
- Droit rural ;
- Police administrative ;

- Fiscalité locale ;
- Environnement et hygiène.

Toute procédure juridictionnelle est exclue de la présente convention et fera l'objet d'une facturation distincte qui sera fixée par l'avocat en fonction de la nature du litige, de sa complexité et du temps passé.

Toute demande, tendant à assister la collectivité sur un projet structurant impliquant la relecture d'actes nombreux dans le cadre d'une opération complexe, est exclue de la présente convention. Elle fera l'objet d'une facturation distincte qui sera fixée par l'avocat en fonction de la nature du litige, de sa complexité et du temps passé.

Elle **PRÉSENTE** le contenu de la convention et la proposition financière d'accompagnement qui est faite sur l'année glissante, 2025-2026, pour un montant de 4 080 € TTC.

Elle **PRÉCISE** que les conditions sont inchangées par rapport à la précédente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstentions »,

AUTORISE madame le maire à signer la convention d'accompagnement juridique avec la SCP Fessler Jorquera & associés.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Echanges préalables à la mise au vote : Gilles LANÇON demande si la convention est annuelle. Nadine REUX répond par l'affirmative, et précise que la convention est régulièrement utilisée.

URBANISME

DÉLIBÉRATION 2025-033 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIVES

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-16, L153-17 et R153-4,

Par délibération du 22 mai 2025, la commune de Rives a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, la commune de Charnècles est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Conformément à l'article R153-4, elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, son avis est réputé favorable.

CONSIDÉRANT que le projet de révision du PLU de la commune de Rives a été transmis le 5 juin 2025 ;

Madame le maire **PROPOSE** au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstentions »,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rives.

PRÉCISE qu'il n'émet aucune observation sur le projet.

Echanges préalables à la mise au vote : Nadine REUX indique que Marie-Christine ROBIN, adjointe déléguée à l'urbanisme, a regardé de près les documents et a participé à plusieurs réunions de présentation, et propose donc d'émettre un avis favorable sans observations.

Luc PASCAL demande si la question de l'aire d'accueil des gens du voyage a été abordée. Marie-Christine ROBIN répond par l'affirmative, mais avec un projet d'agrandissement sur un autre site que l'actuel.

Nadine REUX précise que la communauté d'agglomération du Pays Voironnais a émis un avis favorable le 8 juillet.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION 2025-034 : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS

La recomposition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais est une étape cruciale pour assurer une représentation équilibrée et efficace des différentes communes membres. Cette démarche vise à adapter la gouvernance intercommunale aux évolutions démographiques et aux besoins spécifiques de chaque commune.

La commune de Charnècles, en tant que membre de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, doit participer activement à cette recomposition. Cette délibération a pour objet de formaliser l'accord local sur la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire, en tenant compte des critères de population et de représentativité.

La recomposition du conseil communautaire est essentielle pour garantir une prise de décision démocratique et représentative, en accord avec les principes de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Cette loi prévoit des modalités de coopération intercommunale qui doivent être respectées pour assurer une gouvernance harmonieuse et efficace

Madame le maire **INFORME** l'assemblée qu'un courrier de madame la préfète a été adressé le 12 mai 2025 aux présidente et présidents d'EPCI à fiscalité propre ainsi qu'aux maires pour une recomposition de leur organe délibérant l'année précédant le renouvellement des conseillers municipaux. Ainsi, dans chaque EPCI-FP, un arrêté préfectoral fixant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant ainsi que la répartition des sièges entre les communes sera édicté au plus tard le 31 octobre 2025 et applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

Elle **RAPPELLE** que l'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre communes membres :

- Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local qui doit être adopté comme suit :
 - Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
 - Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun (II à VI de l'article L.5211-6-1).

En cas d'accord local, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 et/ou suivant les conditions de majorité requises, la préfète constatera alors la composition qui résulte du droit commun.

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-15 et L.5211-6-1 ;

VU le courrier reçu en date du 14 mai 2025 de la préfète, portant sur le renouvellement de la composition de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que la recomposition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais est nécessaire pour assurer une représentation équilibrée des communes membres ;

CONSIDÉRANT que cette recomposition doit respecter les critères de population et de représentativité, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la commune de Charnècles, en tant que membre de la communauté d'agglomération, doit participer activement à cette recomposition pour garantir une gouvernance intercommunale efficace et démocratique ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit des modalités de coopération intercommunale qui doivent être respectées ;

CONSIDÉRANT que la recomposition du conseil communautaire est essentielle pour garantir une prise de décision démocratique et représentative.

Madame le maire **PRÉSENTE** au Conseil Municipal le tableau ci-dessous :

Commune	Population municipale*	Répartition de droit commun	Accord local
Billieu	1601	1	1
Charancieu	748	1	1
Charavines	2014	1	1
Charnècles	1462	1	1
Chirens	2510	1	2
Coublevie	5409	3	3
La Buisse	3499	2	2
La Murette	1838	1	1
La Sure-en-Chartreuse	1060	1	1
Massieu	757	1	1
Merlas	466	1	1
Moirans	7573	4	4
Montferrat	1839	1	1
Réaumont	1005	1	1
Rives	6599	4	3
St Aupre	1200	1	1
St Blaise-du-Buis	1064	1	1
St Bueil	707	1	1
St Cassien	1156	1	1

St Etienne-de-Crossey	2603	1	2
St Geoire-en-Valdaine	2388	1	2
St Jean-de-Moirans	3601	2	2
St Nicolas-de-Macherin	944	1	1
St Sulpice-des-Rivoires	427	1	1
Tullins	7657	5	4
Velanne	568	1	1
Villages-de-Lac-de-Paladru	2614	1	2
Voiron	21604	14	12
Voissant	236	1	1
Voreppe	9845	6	5
Vourey	1694	1	1
Total	96688	63	62
		sièges	sièges

* : Il s'agit de la population au 1^{er} janvier 2022, authentifiée par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2025 pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstentions »,

DÉCIDE d'approuver la recomposition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local défini ci-dessus.

DÉCIDE de mandater le maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges préalables à la mise au vote : Nadine REUX précise que l'accord local tel que présenté ici est issu d'un travail préparatoire du service juridique du Pays Voironnais pour proposer 7 scénarii. Ensuite un travail par les élus communautaires a permis de choisir un scénario.

Bertrand RICHARD demande si la représentation de Charnècles (1 siège) était la même dans tous les scénarii. Nadine REUX répond par l'affirmative.

Gilles LANÇON demande ce qu'est la situation actuelle. Nadine REUX répond qu'en 2019 c'est le droit commun qui avait prévalu.

Yvette COLLIAT indique qu'elle est favorable à l'accord local, qui répond mieux aux enjeux de territorialité par son rééquilibrage.

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle n'a pris aucune décision administrative depuis la dernière assemblée.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le maire informe l'assemblée que la collectivité n'a reçu aucun dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

- Conseils municipaux les 25/09, 16/10 et 11/12 (budget)

- Conseils privés les 04/09, 09/10 et 27/11
- Cérémonie au monument des fusillés le 27/07 à 10h30 : seront présents Nadine, Marie-Laure, Gilles, Yvette et Christine

Séance levée à 20h53.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 25/09/2025.

Charnècles, le 25/09/2025

Le maire,
Nadine REUX



Le secrétaire de séance,
Gilles LANÇON



